

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-225
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Adoption du Règlement RV-2016-16-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmenter la hauteur maximale autorisée, dans la zone C1601, secteur Saint-Jean-Chrysostome)
Date : Le 29 septembre 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le Règlement RV-2016-16-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmenter la hauteur maximale autorisée, dans la zone C1601, secteur Saint-Jean-Chrysostome) vise à permettre la construction d'un hôtel de 78 chambres réparties sur 4 étages dans la zone C1601. De plus, il comprend un ajustement à la numérotation de trois articles qui avaient cheminé parallèlement en empruntant le même numéro.

La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 22 septembre 2016 tel qu'il est prévu à l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1). Aucune demande n'ayant été reçue par la Ville à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement (Annexe 2: Règlement RV-2016-16-01).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2016 _____ 2017 _____ 2018 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire PL Date : 29, 09, 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

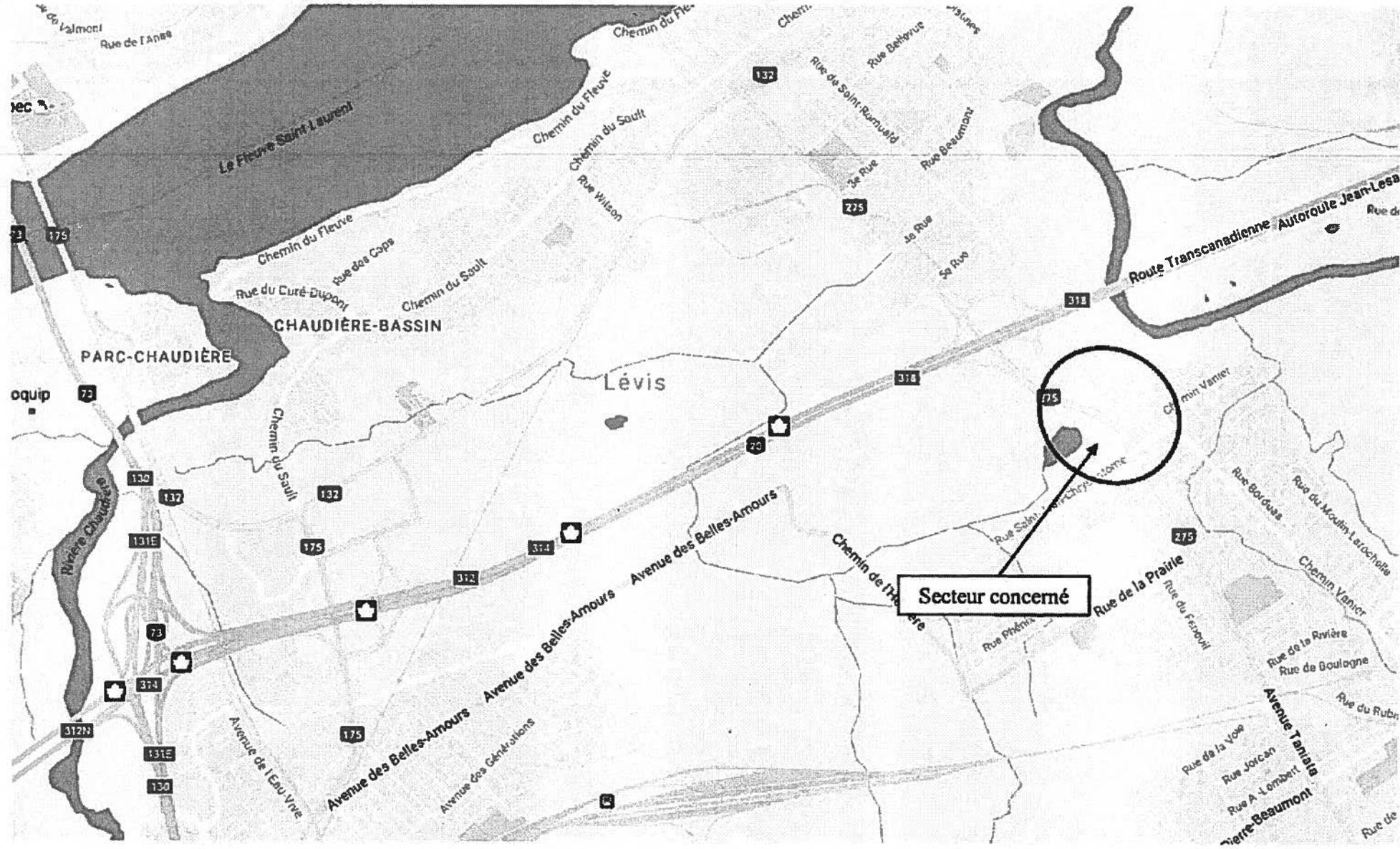
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville l'adoption du Règlement RV-2016-16-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2016-07-23.

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plans de localisation
Annexe 2 : Règlement RV-2016-16-01

Préparé par : Daniel Hubert, urbaniste		Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme	
Recommandé par : <u>PL</u>			
SEBASTIEN HAMEL, GESTIONNAIRE DE PROJETS COMPLEXES			
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : <u>Daniel Hubert</u>		Date : 2016 / 10 / 05	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : T. L... Date : 2016 / 10 / 12







Conseil de la Ville

Projet de règlement RV-2016-16-01 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone C1601

La grille des spécifications applicable à la zone C1601, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée :

- 1° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente à l'usage C1, de « 2 » par « 6 »;
- 2° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente à l'usage C4, de « 2 » par « 6 »;
- 3° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente à l'usage C5, de « 2 » par « 6 »;
- 4° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente à l'usage C7, de « 2 » par « 6 »;
- 5° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur maximale (m) », sur la ligne afférente à l'usage C1, de « 11,5 » par « 21 »;
- 6° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur maximale (m) », sur la ligne afférente à l'usage C4, de « 11,5 » par « 21 »;
- 7° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur maximale (m) », sur la ligne afférente à l'usage C5, de « 11,5 » par « 21 »;
- 8° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur maximale (m) », sur la ligne afférente à l'usage C7, de « 11,5 » par « 21 »;

2. Dispositions spécifiques relatives à la zone M1902

L'article «505.1 Zone M1902» est modifié par le remplacement du numéro de l'article «505.1» par «505.2».

3. Dispositions spécifiques relatives à la zone M1906

L'article «505.2 Zone M1906» est modifié par le remplacement du numéro de l'article «505.2» par «505.3».

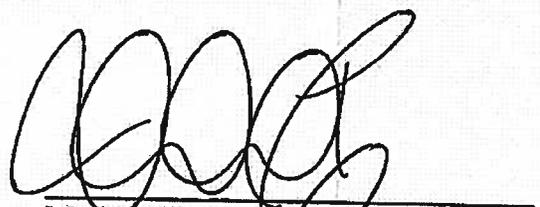
4. Dispositions spécifiques relatives à la zone M1948

L'article «505.1 Zone M1948» est modifié par le remplacement du numéro de l'article «505.1» par «505.4».

Adopté le 27 juin 2016



Robert Maranda, maire suppléant



Martyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE